

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 23 novembre à vingt heures,
Le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors :**

- Dûment convoqué le mercredi 17 novembre ;
- S'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Maire ;
- A désigné comme secrétaire de séance Monsieur Patrice BELLE.

Etaient présents

-Michaël KRAEMER -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON
-Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Marcelle DUPONT -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET -Dimitri ARGOUD-PUY -Marc MARECHAL -Daniel MOULIN -François NOUGIER

Etaient excusés et ont donné pouvoir

- 1/ Frédéric BEYRON (donne pouvoir à Monsieur Gérard MOULIN)
- 2/ Olivier SAINT-AMAN (donne pouvoir à Monsieur François NOUGIER)

Etaient excusées

- 1/ Sophie VALLA
- 2/ Valérie SIMORRE

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents à la séance : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2021
- 2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 3) DELIBERATION N° DEL2021 117 : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- 4) DELIBERATION N° DEL2021 118 : DEMANDE DE CERTIFICATION FORESTIERE - PEFC
- 5) DELIBERATION N° DEL2021 119 : DETERMINATION DES CATEGORIES D'USAGERS POUVANT BENEFICIER DE LA GRATUITE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE
- 6) DELIBERATION N° DEL2021 120 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT
- 7) DELIBERATION N° DEL2021 121 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : CREATION D'UNE JUNIOR ASSOCIATION
- 8) DELIBERATION N° DEL2021 122 : ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA REML DU SOLDE DES TRAVAUX DE LA RETENUE COLLINAIRE

Antoine, Rémi, Solal, Gaëtan, Cyprien, Mathilde du Conseil Municipal des Jeunes se présentent en début de séance en référence aux points n°6 et n°7 de l'ordre du jour.

Les jeunes conseillers ont lu tour à tour les huit engagements de leur chartre (cf. Point n° 6 : objectifs et fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes).

Le CMJ a aussi proposé au conseil municipal la création d'une "junior association" afin de récolter les fonds nécessaires pour financer des projets connexes au CMJ (cf. Point n° 7).

Madame Violaine VIGNON : "Est-ce que vous avez une idée des actions que vous voulez mettre en place".

Mathilde du CMJ : "Par exemple, au marché de Noël, on essayera de vendre des gâteaux. Et aussi, on pensait organiser des journées de vide grenier."

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2021.

Approbation à l'unanimité .

2) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC192021	18/10/2021	CONVENTION D'UTILISATION REGULIERE DE LOCAUX COMMUNAUX
-----------	------------	--

3) DELIBERATION N° DEL2021 117 : REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors est exposée à de nombreux risques majeurs (inondation, mouvement de terrain, météorologique...). Soumise à un Plan De Prévention des Risques Naturels (PPRN), l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est donc obligatoire.

Rédigé en 2013 par un cabinet externe, le PCS vise à organiser et structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toute mesure utile en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

Depuis, de nouveaux risques ont été identifiés et l'organisation des actions communales de crise revue suite au renouvellement des élus et techniciens de la collectivité. A l'issue de cette révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune. Il est transmis par le Maire au Préfet du département. Destiné à informer la population des risques identifiés sur la commune et adopter les bons réflexes pour chaque type de risque, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera mis à jour.

Le conseil municipal prend acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 25/11/2021 ; affiché le 25/11/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4) DELIBERATION N° DEL2021 118 :
DEMANDE DE CERTIFICATION FORESTIERE - PEFC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de ré adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Madame Violaine VIGNON : "Ce label est donc révisé tous les cinq ans mais concrètement sur le terrain il y a des visites qui sont réalisées ?"

Monsieur Guy CHARRON : "Oui, on est contrôlé de façon aléatoire par un audit externe et un audit interne. Il y a un cahier des charges qui est énorme, j'ai participé à ce cahier des charges, il y a une entité régionale, une entité nationale, une entité européenne, ça nous permet de montrer que notre forêt est gérée durablement en fonction de ces critères."

Madame Violaine VIGNON : "Cela veut dire que lorsque l'on fait une vente de bois communale, systématiquement dans l'appel d'offre pour la vente, il y a ces critères là."

Monsieur Guy CHARRON : "Oui, effectivement, dans le catalogue de l'Office National des Forêts est affiché parcelles estampillées gérées durables. Les acheteurs sont intéressés par ces parcelles plutôt que d'autres, cela leur permet de montrer qu'ils sont bien vertueux dans l'achat de leur bois."

Monsieur Daniel MOULIN : "Tu as raison d'insister sur cette application PEFC, cela donne souvent une plus value aussi bien pour les collectivités publiques propriétaires de forêt que pour les propriétaires privés, de commercialiser leur bois dans de meilleures conditions aussi tarifaires."

Monsieur Guy CHARRON : "Oui, parce qu'il y a la forêt publique mais également la forêt privée qui est concernée, soumise aux mêmes critères."

Monsieur Damien ROCHE : "C'est surtout aussi pour éviter la déforestation et tout ce qui se passe en ce moment sur le vol de bois, au moins il y a un suivi, une traçabilité, c'est très important. Et puis le bois est vendu à sa juste valeur."

Madame Véronique RIONDET : "Au Congrès des Maires, sur le stand des communes forestières, on a tous été interpellé par un projet intéressant que j'aimerais soumettre aux écoles. En fait, les communes forestières s'engagent auprès des enseignants et des écoles, pour faire découvrir aux jeunes la forêt, de prendre sur le long terme la gestion d'une parcelle forestière. C'est un projet qui paraît vraiment intéressant que je vais proposer aux écoles pour que les enfants soient acteurs de la forêt et qu'ils prennent donc conscience de ce qu'est la forêt, comment on l'entretient et leur faire découvrir la filière bois."

Monsieur Daniel MOULIN : "Je crois que j'en avais peut-être déjà parlé mais il faut savoir que le Groupement des Sylviculteurs du Vercors Isère vient de renouveler une convention tripartite avec le propriétaire et la commune de Villard-de-Lans pour la gestion de l'arboretum qui se trouve à Villevieille dont l'objectif principal sera un objectif de vulgarisation forestière pour les propriétaires adhérents du groupement mais aussi un aspect pédagogique. Et donc, au printemps prochain, on va mettre en place un plan d'action pour réaménager cet arboretum, prévoir de nouvelles plantations qui tiennent compte du changement climatique. Il sera ouvert aux écoles primaires, aux collèges, aux lycées, aux écoles supérieures... C'est aussi une bonne façon de faire découvrir la forêt et également les métiers de la forêt parce qu'il y a une certaine approche qui n'est pas toujours bonne par rapport à cette profession, par rapport à l'utilisation de la forêt."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE S'ENGAGER à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié,
- D'ACCEPTER que cette adhésion soit rendue publique,
- DE RESPECTER les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- DE S'ENGAGER à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire,
- D'ACCEPTER qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées nous exposerait à être exclu du système de certification PEFC Rhône-Alpes,
- DE S'ENGAGER à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débités sous la responsabilité de la commune,
- DE S'ENGAGER à honorer la cotisation à PEFC Auvergne Rhône-Alpes,
- DE SIGNALER toute modification concernant la forêt communale ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 25/11/2021 ; affiché le 25/11/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5) DELIBERATION N° DEL2021 119 :
DETERMINATION DES CATEGORIES D'USAGERS POUVANT BENEFICIER DE LA GRATUITE DES REDEVANCES DE SKI NORDIQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer les catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique.

Ces catégories sont déterminées en fonction de leur contribution spécifique, de leur implication importante et constante dans la vie et le fonctionnement de la station ou des missions d'intérêt général ou de service public qu'elles exercent (secours, santé publique, police judiciaire ou administrative, ordre public,...). Il propose une liste des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique établies selon les critères établis ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique,
- APPROUVE la liste des catégories d'usagers pouvant bénéficier de la gratuité des redevances de ski nordique.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 25/11/2021 ; affiché le 25/11/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) DELIBERATION N° DEL2021 120 :
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal des jeunes émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement du village et de leur permettre ainsi de proposer des actions.

Trois textes de références permettent de donner toute sa légitimité au conseil municipal des jeunes :

- La convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/12/14/15)
- La charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale
- La loi du 6 février 1992 qui prévoit « que les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et comprenant des personnes qui ne peuvent pas appartenir au conseil municipal »

Monsieur le Maire indique que ce projet se donne pour ambitions de :

1. Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune :
 - Connaissance de la vie locale et des institutions
 - Rencontre et échanges avec les services municipaux et les associations
 - Diffusion et promotion des informations
2. Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté :
 - Écoute des autres, échanges et prises de décisions dans le respect des autres
 - Apprentissage de la présentation et de l'argumentation de projets
 - Participation aux instances citoyennes de la commune
3. Agir pour améliorer le vivre-ensemble sur l'ensemble de la commune :
 - Mettre en place des projets portant sur différentes thématiques
 - Participer à des projets portés par les associations de la commune ou les services municipaux

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes est ouvert aux jeunes de 8 à 17 ans, habitants sur la commune de Lans-en-Vercors.

Le Conseil Municipal des Jeunes est porté par la Direction Vivre Ensemble et placé sous la responsabilité de l'élue en charge de l'Enfance Jeunesse, Scolaire, Démocratie Participative et Culture. Il est animé par la chargée de projets et assistante administrative du service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable et en concertation avec le service Enfance Jeunesse. Les jeunes intéressés doivent faire acte de candidature auprès du service Vie Locale, Attractivité et Développement Durable. Il n'est pas mis en place de sélection ou de vote, chaque jeune lantier peut venir participer tout au long du mandat.

Une charte de fonctionnement est annexée à la délibération et précise les engagements pris par les participants au Conseil Municipal des Jeunes. Les projets portés par le Conseil Municipal des Jeunes émanent principalement des jeunes participants. Les responsables du CMJ viennent compléter les thématiques de réflexion, proposent des projets et des actions permettant de sensibiliser les jeunes à la vie démocratique locale et nationale.

Des réunions plénières sont organisées à un rythme régulier, permettant de conserver une dynamique de travail et de réflexion et à minima 4 fois par an. En fonction du nombre de participants, des tranches d'âges représentées et des sujets dont les jeunes souhaitent s'emparer, des commissions ou groupes de travail pourront être mises en place pour favoriser l'implication de chaque jeune. En cas d'organisation mobilisant des commissions ou groupes de travail, les responsables du projet veilleront à organiser également des réunions plénières permettant le partage des projets, le débat et le positionnement de chacun.

Il n'est pas alloué de budget de fonctionnement au Conseil Municipal des Jeunes, mais des enveloppes spécifiques pourront être définies en fonction des projets portés par le CMJ.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus,
- APPROUVE la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elue en charge de l'Enfance Jeunesse, Scolaire, Démocratie Participative et Culture à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 25/11/2021 ; affiché le 25/11/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7) DELIBERATION N° DEL2021 121 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : CREATION D'UNE JUNIOR ASSOCIATION

Les participants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) se mobilisent sur différents projets tout au long du mandat. La menée de ces projets peut dépasser le cadre du CMJ et être l'occasion pour les jeunes investis dans ce projet de partager des temps de convivialité et de loisirs.

Sur ce mandat, le CMJ souhaite notamment pouvoir découvrir les institutions démocratiques nationales à Paris et profiter de ce voyage pour organiser des activités de découvertes culturelles et ludiques. Monsieur le maire précise que la Commune pourra prendre en charge les frais entrant dans le cadre de la découverte de la citoyenneté et du processus démocratique, ainsi que les déplacements et l'hébergement des jeunes, mais pas les frais supplémentaires tels que des visites récréatives ou des activités ludiques. Les participants du CMJ ont manifesté le souhait de bénéficier d'une organisation leur permettant de récolter des fonds pour pouvoir développer des actions connexes à celles du CMJ mais qui ne rentrent pas dans les objectifs fixés par le Conseil Municipal.

Le CMJ propose donc de créer une Junior Association afin de pouvoir organiser ou participer à des événements et ainsi récolter les fonds nécessaires. Au nom de cette junior association, les participants du CMJ pourront ouvrir un compte bancaire et seront en charge, avec l'élue en charge de l'Enfance Jeunesse, Scolaire, Démocratie Participative et Culture et la personne en charge de l'animation du CMJ, de la gestion budgétaire de l'association. Monsieur le Maire précise qu'une junior association permet aux jeunes de mettre en œuvre leurs projets, en leur fournissant un cadre pour se regrouper et fonctionner, proche de celui d'une association de loi 1901.

C'est le Réseau National des Juniors Associations (RNJA) qui fournit le cadre juridique nécessaire pour que les jeunes puissent mettre en œuvre leur projet collectif. Ce réseau apporte une assurance qui couvre les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs, permet d'ouvrir un compte grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire et propose un accompagnement permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches entreprises.

Monsieur le Maire précise les conditions nécessaires pour créer une junior association :

- Composer un groupe d'au moins 2 jeunes mineurs sans aucune limite de nombre.
- Désigner 2 représentants mineurs.
- S'acquitter d'une cotisation de 15€ par an pour rejoindre le réseau et participer à son action.
- Le projet doit être porté par les jeunes.
- Le fonctionnement de la Junior Association doit être démocratique.
- Aucun animateur ou professionnel, aucun élu d'une collectivité ou d'une association, aucune personne ressource, parents, adultes, ne peut être membre ou représentant de la Junior Association.

Monsieur le Maire précise que l'élue en charge de l'Enfance Jeunesse, Scolaire, Démocratie Participative et Culture et la personne en charge de l'animation du CMJ seront les accompagnateurs et les contacts avec le relais départemental, référent pour toutes les Juniors Associations du département. L'accompagnateur local est une personne ressource qui soutient les jeunes, sans mettre en œuvre les projets à leur place.

Monsieur le Maire rappelle que les jeunes continueront d'exercer leur activité au sein du Conseil Municipal Jeunes porté par la Commune de Lans-en-Vercors, qui assure l'animation et le financement du projet. Le cadre de la Junior Association est celui permettant de financer les projets connexes au CMJ et qui dépassent le cadre posé par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une Junior Association et la prise en charge de la cotisation annuelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 25/11/2021 ; affiché le 25/11/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) DELIBERATION N° DEL2021 122 :

ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA REML DU SOLDE DES TRAVAUX DE LA RETENUE COLLINAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-1 et R2221-13 ;

Vu la délibération n°131/2019 du 14 novembre 2019, créant la régie d'exploitation des montagnes de Lans et approuvant la composante de la dotation initiale ;

Vu l'article 15 des statuts de la régie d'exploitation des montagnes de Lans ;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a apporté à la régie d'exploitation des montagnes de Lans, une dotation initiale composée d'un apport en nature d'un montant de 3 740 374,08 euros incluant les investissements liés au marché neige de culture 2017-REGLEV-02.

Il rappelle également à l'assemblée que, compte tenu de la date de dissolution du budget annexe "Régie des Remontées Mécaniques", à savoir le 31 décembre 2019, le paiement du solde de la Tranche conditionnelle 2 dudit marché, d'un montant de 174 106,92 € H.T, a été porté par le budget principal de la commune en 2020.

Il précise que le remboursement de ce montant de la Régie d'Exploitation de Montagnes de Lans doit être acté par le conseil municipal et ajoute que, dans le contexte de crise sanitaire ayant induit la fermeture de la station en 2020, ce remboursement doit nécessairement être échelonné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le remboursement par la Régie d'Exploitation de Montagnes de Lans des investissements liés à la neige de culture portés par la commune en 2020 pour un montant de 174 106,92 € H.T.

Article 2^e : D'approuver les conditions de versement de ce remboursement conformément aux dispositions suivantes : de 87 053,46 € à la Commune, au plus tard le 31 décembre 2021 et de 87 053,46 € euros au plus tard le 31 décembre 2022.

Transmis et reçu en Préfecture de Grenoble le 25/11/2021 ; affiché le 25/11/2021 ; en application des articles L2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrice BELLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a few loops, representing the name Patrice Belle.